

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS369

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à rétablir la disposition inscrite à l'article L. 165-1-3 du code de la sécurité sociale qui garantit qu'une moindre utilisation d'un dispositif médical ne peut en aucun cas conduire à une augmentation de la participation de l'assuré aux frais afférents à ce dispositif et à ses prestations associées.